

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-423-1932 portant allocation de subvention au titre de l'exercice 1932.

n° 39-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali, Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules instructions contenues dans la dépêche ministérielle n° 2004, du 24 août 1928, relative aux subventions à accorder, sur les fonds au budget local, aux établissements scientifiques et aux organismes de propagande

Vules prévisions budgétaires de l'exercice 1932.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— est alloué, sur les fonds a budget local de l'exercice 1982,

chapitre XIII, « Dé penses | diverses », article 2 « Subventions subventions globales suivantes. dont la répartition sera assurée par les soins des commissions instituées à cet effet auprès du département : Etablissements scientifiques et d'enseignements ; 40.000 francs. Organismes métropolitains de propagande : 16.000 francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.